



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chausson

Question écrite n° 7717

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation de l'usine Chausson de Creil, dans l'Oise. Les salaries de l'usine, ainsi que la population de cette region, refusent d'accepter 435 nouvelles suppressions d'emplois et la fermeture de l'usine. Cette decision, si elle etait effectivement mise en oeuvre, serait tres dure pour les salaries et leur famille et pour la vie economique et sociale de l'agglomeration creilloise. Plus de 1 100 emplois ont deja ete supprimees en juin dernier. Les consequences porteraient egalement une grave atteinte a l'industrie du departement de l'Oise et a celle de la France, qui desormais ne fabriquerait plus de vehicules utilitaires. Les salaries et la population mettent en cause le choix des deux actionnaires de Chausson : Peugeot et Renault, ainsi que celui des pouvoirs publics. Ils demandent que ces deux entreprises cooperent a nouveau et investissent leurs ressources financieres dans l'emploi et le developpement de Chausson. Il lui demande ce que le Gouvernement entend decider en faveur de la preservation de l'emploi chez Chausson et de l'avenir de l'industrie de la construction automobile.

Texte de la réponse

Filiale a parite des deux groupes Renault et PSA Peugeot-Citroen, la Societe des usines Chausson (SUC) a ete mise en reglement judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Nanterre en date du 13 septembre 1993. Specialisee dans la production de pieces embouties, de caisses « en blanc » et dans l'assemblage de vehicules pour le compte de ses deux actionnaires, et disposant pour ce faire de deux etablissements industriels (a Gennevilliers, dans les Hauts-de-Seine, et a Creil, dans l'Oise), la SUC a enregistre aux cours des recentes annees une diminution progressive de son plan de charge, consequence de la baisse du marche automobile et de l'arret de certaines fabrications de vehicules arrives en fin de vie. Apres celui des Peugeot J 9 et Citroen C 35 (en 1991), l'assemblage des Peugeot 205 a ete arrete a Creil en mai 1993 et celui du pick-up Peugeot 504 l'a ete tout recemment. Dans ce contexte, les perspectives d'activite de l'annee 1994 se trouvent desormais concentrees, pour le site de Creil, sur la fabrication des vehicules Renault Trafic et, pour le site de Gennevilliers, sur la fabrication des caisses « en blanc » de ce vehicule et sur la production de pieces embouties (dont Renault comme PSA ont confirme le besoin). C'est dans cette perspective que l'administrateur judiciaire designe par le tribunal de commerce de Nanterre a ete amene a presenter un plan d'adaptation des effectifs de la SUC. Fondee sur l'hypothese d'une semaine de travail de quatre jours tant que le marche restera mediocre, cette reduction d'effectifs concerne 661 salaries, repartis a raison de 435 salaries pour l'etablissement de Creil, 211 salaries pour l'etablissement de Gennevilliers et 15 salaries pour le siege social d'Asnieres. Les pouvoirs publics se sont engages a ce que les mesures d'accompagnement, derogatoires au droit commun, de ce nouveau plan social soient strictement identiques a celles retenues par Chausson dans le cadre du plan social mis en oeuvre debut 1993. Parallelement a cet engagement, les pouvoirs publics, conscients de l'importance d'un plan industriel preservant pour le court-moyen terme l'ensemble des sites industriels de cette entreprise, ont demande a Renault d'examiner et de proposer une solution assurant la continuite de l'activite de Chausson. S'agissant des fournisseurs et sous-traitants de Chausson, certains d'entre eux ont deja appele l'attention de

l'administrateur judiciaire et des pouvoirs publics sur la situation financière délicate dans laquelle se trouvait leur société du fait du gel des créances consécutif au dépôt de bilan de la SUC. Pour que l'existence même de telle ou telle entreprise ne soit pas remise en cause du fait de cette situation, les pouvoirs publics veilleront avec les préfets des départements d'implantation de ces sociétés, et en liaison avec les trésoriers payeurs généraux, à ce que toutes les solutions transitoires nécessaires soient examinées dans les délais adéquats.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7717

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3884

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 507